

SEANCE DU 17 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le dix-sept du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Michel BUFFET, Maire.

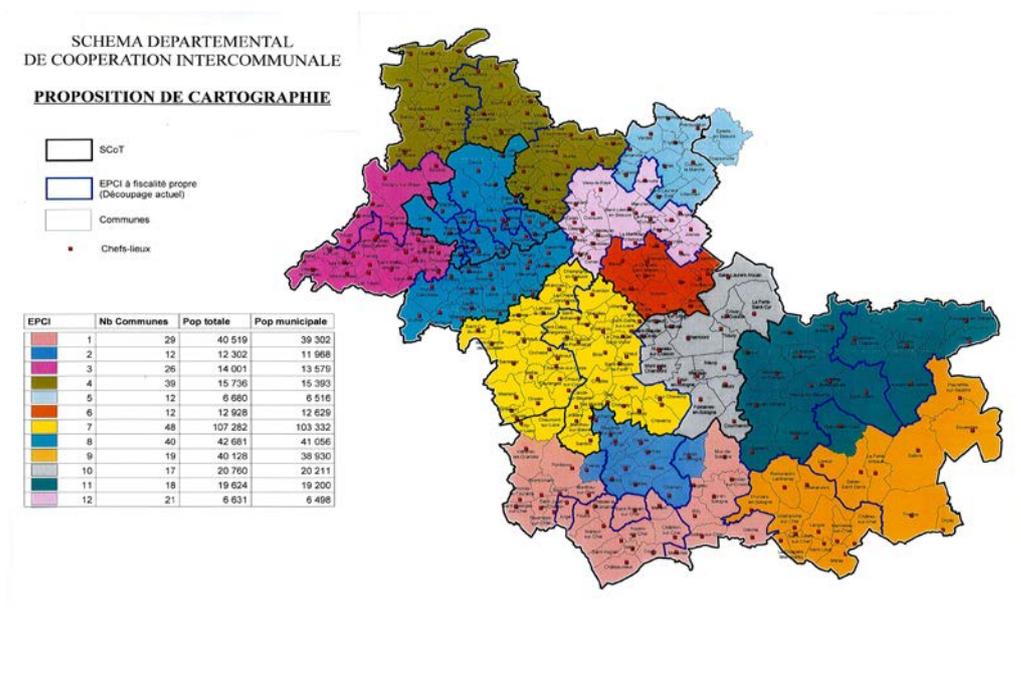
Etaient présents : Mmes et MM. BERIAIM Michèle, BUFFET Michel, PORNIN Frédérique, COURTEMANCHE Pascal, CROISSET Jean-Michel, FRANCHET Eveline, MANUEL Jacqueline, VANNEAU André, CHENNEVEAU Christelle, FOUCHER Evelyne. M.TOUCHAIN Yves, FUSIL Daniel, BARBEREAU Gérard, FRANCHET Jean-Louis, DOMINGUEZ Pascal

Absents: Néant

Mme BERIAIM a été élue secrétaire de séance.

AVIS SUR LA PROPOSITION DE REFORME DE L'INTERCOMMUNALITE :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la proposition de cartographie du schéma départemental de coopération intercommunale est la suivante :



Le conseil municipal de la commune de Dhuizon, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la délibération suivante :

- Considérant que les 7 communautés de communes (Cher Sologne ; Cœur de Sologne ; Pays de Chambord ; Sologne des Etangs ; Sologne des Rivières ; Val de Cher – Saint-Aignan ; Romorantinais et Monestois), regroupant chacune au moins 5 000 habitants, respectent ainsi l'objectif démographique imposé par la loi pour le schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Considérant que sur chacun des territoires de ces communautés de communes, il n'existe ni enclave ni discontinuité territoriales,
- Considérant que les communautés de communes citées ci-dessus souhaitent chacune trouver leur équilibre financier et atteindre un régime optimal en terme de fonctionnement dans la mise en œuvre de leurs compétences,
- Considérant qu'il faut laisser le temps à chaque communauté de communes de mener les analyses financières nécessaires et de mesurer les conséquences d'un changement de périmètre,

- Considérant que les problématiques sont différentes d'un territoire à l'autre du département de Loir-et-Cher,

Pour ces motifs, le conseil municipal de la commune de DHUIZON,

- demande à conserver le périmètre actuel de la communauté de communes de Sologne des Etangs comme celui des 6 autres communautés de communes, à l'exception de celle du Romorantinais et du Monestois qui accueillera, à sa demande, Loreux et celle du Val de Cher - Saint-Aignan qui accueillera, à sa demande, Saint-Romain-sur-Cher.
- souligne que ces périmètres n'excluent pas la recherche de coopérations entre communautés de communes dont les formes, la teneur et les financements restent à définir.
- souhaite que les communautés de communes mettent à profit les années 2012 et 2013 pour prendre des décisions en toute connaissance de cause.



JURES D'ASSISES 2012 :

Conformément au courrier de M. le Préfet, Monsieur le maire demande au conseil municipal de procéder au tirage au sort pour établir la liste annuelle des jurys d'assises pour 2012.

Ont ainsi été désignés :

N°	NOM - Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
277	DEPREZ ép. CHANDELIER Paulette	04/03/1967 à Maubeuge (59)	12 Rue de la Grange de Monplaisir
39	BAUDRY ép. VENON Huguette	02/04/1931 à Neung-sur-Beuvron (41)	3 Rue de Romorantin
517	JANOT Yvette	08/03/1939 à Paris 15è	19 Rue de la ferté-St-Cyr

Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

1. Mise en place du bureau électoral

M. Michel BUFFET, maire a ouvert la séance.

Mme Michèle BERIAIM a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Jacqueline MANUEL, M. André VANNEAU, M. Pascal DOMINGUEZ et Mme Christelle CHENNEVEAU.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de

délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BUFFET Michel	14	Quatorze
FRANCHET Jean-Louis	13	Treize
FOUCHER Evelyne	13	Treize
CROISSET Jean-Michel	5	Cinq

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

M Michel BUFFET né le 19/12/1943 à St Senoch (37)

Adresse : 2 Rue de Villeny à Dhuizon (41220)

été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M FRANCHET Jean-Louis né le 24/12/1947 à Dhuizon (41)

Adresse : 8 Rue de Villeny à Dhuizon (41220)

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme FOUCHER Evelyne née le 22/10/1964 à Blois(41)

Adresse « Les Villiers » à Dhuizon (41220)

a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15
- e. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TOUCHAIN Yves	12	Douze
BERIAIM Michèle	12	Douze
FUSIL Daniel	11	Onze
CROISET Jean-Michel	10	Dix

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M TOUCHAIN Yves né le 11/09/1952 à Blois (41)

Adresse : 9 Rue de Bonneville à Dhuizon (41220)

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme BERIAIM Michèle née le 25/10/1966 à Bourges (18)

Adresse : 2 Rue de la Morinière à Dhuizon (41220)

a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M FUSIL Daniel né le 23/09/1948 à Paris 8^{ème}

Adresse : Rotte à Dhuizon (41220)

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

QUESTIONS DIVERSES :

Prochaine rentrée des classes : l'école perd une classe en septembre en raison d'une forte baisse des effectifs. La question de l'emploi du temps de l'adjoint technique affecté à la classe de Grande Section/CP ayant été posée en conseil d'école, il est décidé de réunir la commission des écoles afin d'étudier sa situation. En même temps, la commission fixera également un budget de fonctionnement par élève pour la prochaine rentrée.